

Référence : C.N.309.2020.TREATIES-XI.D.6 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION
INTÉRIEURES (ADN)

GENÈVE, 26 MAI 2000

PROPOSITION DE CORRECTION AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le Comité d'Administration de l'ADN a attiré l'attention du Secrétaire général sur une erreur contenue dans le texte du Règlement annexé à l'ADN et a demandé que ladite correction soit soumise aux Parties contractantes.

Le texte de la correction proposée, contenu au document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/25, peut être consulté sur le site de la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :
http://www.unece.org/trans/main/dgdb/ac2/ac2nwdc_2020.html.

Le Secrétaire général propose par conséquent, sauf objection de la part des Parties intéressées, d'effectuer la correction dans le texte authentique français¹ du Règlement annexé à l'ADN.

Conformément à la pratique établie, toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 14 octobre 2020.

Le 16 juillet 2020



¹ Veuillez noter que le texte authentique du Règlement annexé à l'ADN est uniquement en français.